

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Régis AUBERTEIN qui donne pouvoir à M. ENCELLE Michel, MARCHAL Jean-Pierre donne pouvoir à M. EIGELTHINGER Bernard et Chantal LANBLIN, Bruno DILIGENT absents excusés.

M. BOYER Fabrice est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier conseil
 1. Décision modificative de crédit – budget eau 2013
 2. Redevance d'assainissement 2014
 3. Vente de terrains par les propriétaires à la commune (lotissement de la Vigne)
- Questions diverses

COMPLEMENT A L'ORDRE DU JOUR :

4. Modification de la délibération du 12/11/2013 concernant l'affermage de l'eau – choix du délégataire

Approbation du compte rendu du conseil précédent.

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

1. Décision modificative de crédit – budget eau 2013 (7.1 – Décisions budgétaires)

En vue de régler l'annonce légale parue dans le journal concernant le choix du délégataire pour le service public de l'adduction d'eau potable, Monsieur le Maire propose de faire une modification de crédit en fonctionnement.

Il convient de modifier les crédits comme il suit :

- Dépense de fonctionnement : Article 6231 : + 8 €
- Recette de fonctionnement : Article 748 : + 8 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

2. Redevance d'assainissement 2014 (7.2.2 – Autres taxes et redevances)

Monsieur le Maire présente le tableau détaillé des amortissements pour les travaux d'assainissement (STEP + réseau) et propose au conseil d'augmenter les prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter la part fixe et la part variable de l'assainissement pour l'année 2014 :

- **part fixe : 50,00 €.**
 - **part variable : 2,10 € au m3.**
1. Pour les particuliers qui ont une source différente ou complémentaire au réseau communal d'eau potable dont le rejet dans l'assainissement collectif ne peut être comptabilisé et dont un comparatif sur plusieurs années ne peut être effectué, un forfait de 35 m3 par personne au foyer et pour l'année sera facturé.
 2. Pour les particuliers qui ont une source différente ou complémentaire au réseau communal d'eau potable dont le rejet dans l'assainissement collectif ne peut être comptabilisé mais avec possibilité de comparer la consommation d'eau potable au moins sur dix années, une moyenne de consommation sera effectuée sur 5 années de consommation dite « normale ».

3. Vente de terrains par les propriétaires à la commune (lotissement de la Vigne) (3.1 – Acquisitions)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a acheté, au lieu-dit « le Grand Maix », la moitié de plusieurs parcelles pour environ 2 hectares à différents propriétaires (liste jointe), au prix de 3000 € l'hectare.

En échange, la commune de Coubesseaux s'engage à viabiliser sur la totalité de la rue de la Vigne, les parcelles desdits propriétaires (zone 1AU et 2AU).

Après la viabilisation de la zone 1AU, celle-ci sera constructible et la zone 2AU le sera après révision ou modification du PLU.

La viabilité de ces parcelles ne donnera lieu à aucune compensation financière de la part desdits propriétaires (sauf Taxe d'Aménagement et Participation Financière de l'Assainissement Collectif sur les constructions).

Le maire demande à ce que le conseil municipal s'engage par délibération et par conséquent, engage la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4. Modification de la délibération du 12/11/2013 concernant l'affermage de l'eau – choix du délégataire (1.2 – Délégations de service public)

La délégation du service public de l'adduction d'eau potable est à échéance, après une prolongation, au 31 décembre 2013 et prend donc fin à cette même date.

En application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la mise en concurrence des candidats délégataires et à la négociation pour aboutir à la meilleure offre, la délégation de service public de l'adduction d'eau potable se faisant sur une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire présente l'ensemble du déroulement de la procédure de consultation y incluant la phase de négociation qui s'est déroulée de juillet à octobre 2013.

Il indique qu'en fin de procédure, la commission a considéré que la proposition finale de l'entreprise SAUR était la plus intéressante à la fois pour les abonnés du service de l'eau potable et pour la commune en ce qui concerne le coût des éventuels travaux qui resteraient à sa charge.

Cette proposition est retenue par Monsieur le Maire qui la propose au débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'entériner le choix du délégataire, à savoir la société SAUR ;
- De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour la signature de la convention de délégation et ses annexes.

COMPARATIF DES OFFRES

Eléments de comparaison	SAUR	LYONNAISE DES EAUX	VEOLIA
Compte élémentaire d'exploitation			
Charges principales			
Personnel	4 789,00 €	3 756,00 €	4 011,00 €
Eau	9 026,55 €	10 938,00 €	11 560,00 €
Sous traitance matières divers	1 828,71 €	2 140,00 €	1 110,00 €
Total des charges	18 987,33 €	20 371,00 €	22 347,00 €
Produits d'exploitation	18 826,00 €	20 857,15 €	21 602,00 €
Tarif aux abonnés			
Part fixe annuelle	40,00 €	45,00 €	39,00 €
Part proportionnelle	0,9800 €	1,1800 €	0,9900 €
dont R1	0,7903 €	0,6687 €	0,7158 €
dont R2	0,1897 €	0,5113 €	0,2742 €
Révision de prix sur R2	1,0166	1,0140	1,0170
Facture annuelle avec 120 m ³	157,60 €	186,60 €	157,80 €
Etude comparative en application du bordereau en € H.T.			
Branchement compteur DN 15	1 579,80 €	1 624,88 €	1 793,14 €
Branchement compteur DN 20	1 632,50 €	1 652,27 €	?
Remarque	Coût annuel pour l'abonné le moins élevé, coût des branchements les plus faibles, révision de prix sur R2 correcte	Répartition R1/R2 calculée sur la base de la formule de révision de prix donc révision de prix sur R2 douteuse...	Coût annuel pour l'abonné correct, coût des branchements mal renseignés mais élevé, révision du R2 correcte

La présente délibération annule et remplace celle datée du 12 novembre 2013 suite à une erreur de date pour le début du contrat.

5. Décision modificative de credits – budget commune 2013 (7.1 – décisions budgétaires)

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les modifications suivantes en dépense d'investissement :

Compte 2312 : - 10 000€

Compte 2111 : + 10 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente un devis de la Société HORTI-PASSION PAYSAGE pour la taille des arbres communaux dont le montant est de 1 817,92 € TTC. Le conseil donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.